

réglementaires détaillées sont publiées par la Commission sous forme de directives arrêtées en conformité des règlements. En outre, la Commission conseille le ministre dans l'exercice des fonctions et des pouvoirs que lui attribue la loi à l'égard de toutes les questions intéressant l'aviation civile.

La Commission prend une part active aux délibérations de l'Organisation de l'aviation civile internationale, au Conseil de laquelle un des commissaires représente le Canada.

La Commission est formée de trois membres, y compris le président, et ses cadres comprennent le Secrétariat, qui embrasse les Divisions de l'administration et des permis; un conseiller juridique, qui est le premier conseiller juridique du gouvernement canadien touchant le droit national et international en matière d'aviation; un examinateur, qui tient des audiences publiques sur l'ordre de la Commission; une Division du trafic; et une Division de recherches aéronautiques.

En vertu des règlements de la Commission, la statistique des finances et de l'exploitation est recueillie par le Bureau technique de l'économie des transports, établie en 1947 sous l'administration de la Commission des transports, qui est au service de cette Commission aussi bien que de la Commission des transports aériens.

Au 31 décembre 1948, la Commission avait délivré 31 permis de services commerciaux réguliers, 9 permis de services internationaux, 166 permis de services nationaux non réguliers et 28 permis d'entreprises commerciales aériennes ne comportant pas le transport de passagers ou de marchandises. En outre, 12 permis avaient été délivrés à des voituriers étrangers réguliers et 169 à des voituriers étrangers non réguliers. Suit un état des milles productifs parcourus en 1948—

<i>Service</i>	<i>Total des milles parcourus</i>	<i>Passagers- milles</i>	<i>Tonnes- milles</i>	<i>Tonnes milles de courrier</i>
Services réguliers nationaux.....	19,147	273,275,095	3,523,471	2,603,294
Services internationaux du Canada.....	2,190	43,069,728	264,055	57,012
Services non réguliers nationaux.....	..	12,407,426	1,325,117	—

Section 2.—Règlementation officielle des moyens de communication*

L'évolution et la règlementation des radiocommunications au Canada depuis le début du siècle sont étudiées brièvement aux pp. 673-676 de l'*Annuaire* de 1945.

La phase actuelle de la radiodiffusion nationale au Canada a commencé en 1936 quand, à la suite de l'adoption de la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada remplaça la Commission canadienne de la radiodiffusion (voir p. 861). La nouvelle loi donnait à la Société des pouvoirs beaucoup plus étendus dans le domaine de l'exploitation du réseau; elle était modelée dans une grande mesure sur la loi de la *British Broadcasting Corporation*. La surveillance technique de tous les postes émetteurs revint au ministre des Transports, qui fut aussi nanti du pouvoir d'établir des règlements relatifs à tout appareil susceptible de causer du brouillage.

* Révisé sous la direction du sous-ministre, ministère des Transports.